

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance en date du 10 novembre 1906, Son Altesse Sérénissime le Prince Héritaire est autorisé à accepter et à porter la Médaille Jubilaire qui Lui a été conférée par S. M. le Roi de Roumanie.

M. le Chanoine Joseph Baud, Vicaire général de l'Archevêché catholique de Bucarest, est, par Ordonnance en date du 11 novembre courant, autorisé à accepter et à porter la Croix de Commandeur de l'Ordre de la Couronne et la Médaille Jubilaire qui lui ont été conférées par S. M. le Roi de Roumanie.

Par Ordonnance en date du 12 du même mois, sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Officier : S. Exc. le Comte Jules de Wagner, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S. A. S. le Prince près le Saint-Siège.

Chevaliers : MM. Lucien Taliento, Consul de Monaco à Brindisi;

Charles de Monicault, Avocat Général près le Tribunal Supérieur;

Joseph Palmaro, Inspecteur Général adjoint des Finances;

Honoré Bellando, Membre de la Commission Communale;

Jean-Baptiste Franco, Commissaire de Police de Monaco-Ville.

La Médaille d'Honneur de deuxième classe est accordée, par Ordonnance du même jour, au sieur Victor-François Lorenzati, maréchal des logis à la Compagnie des Carabiniers du Prince.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

Son Altesse Sérénissime, en réponse à une adresse de MM. les Membres du Conseil d'Etat, vient de faire parvenir à S. Exc. M. le Gouverneur Général la dépêche suivante :

« Le Prince remercie sincèrement les Membres du Conseil d'Etat de l'expression de leurs vœux pour Sa fête et leur renouvelle l'assurance de Sa haute estime. »

D'autre part, le Prince a envoyé à M. le Gouverneur Général, le télégramme suivant en réponse aux vœux que Son Excellence Lui avait adressés :

« Je reçois avec sympathie les vœux des fonctionnaires auxquels je souhaite moi-même une heureuse carrière dans l'accomplissement de leur tâche élevée. Je compte sur vous pour les diriger longtemps selon mes vues. »

« ALBERT. »

La Conférence internationale relative à la télégraphie sans fil, qui s'était réunie à Berlin le 3 octobre et à laquelle le Gouvernement Princier s'était fait représenter par M. J. Depelley, conseiller de la Légation à Paris, et M. A. Lejaud, ingénieur civil, a terminé ses travaux, le 3 novembre, par la signature d'une Convention et d'un Règlement de service pour la radiotélégraphie. Le principe de l'intercommunication entre stations côtières et stations de bord, sans distinction de système radiotélégraphique, a été reconnu par tous les pays signataires de la Convention, y compris la Grande-Bretagne et l'Italie. Toutefois, ces deux pays n'ont pas accepté de signer un article additionnel qui étend l'intercommunication entre les stations de bord, c'est-à-dire entre les navires en mer.

Ils ont également formulé une réserve d'exception, autorisée par l'art. 2 du protocole final, pour certaines stations côtières qui seront exemptées de l'obligation, imposée par la Convention à toutes les stations de ce genre, d'échanger, avec les stations de bord, les radiotélégrammes, sans distinction du système radiotélégraphique adopté par les navires. Mais d'après les explications qui ont été produites, cette réserve et ce refus d'admettre l'intercommunication entre navires n'ont eu pour but que de donner, à la Grande-Bretagne et à l'Italie, le moyen de liquider équitablement des engagements pris et des situations acquises. On peut donc affirmer que, grâce à la Convention de Berlin, la question d'intercommunication entre tous les systèmes radiotélégraphiques se trouve dès à présent résolue.

C'est là un incontestable progrès dont on doit être reconnaissant au Gouvernement allemand, qui a pris l'initiative de la Conférence radiotélégraphique internationale.

La Convention signée le 3 novembre entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1908. Ce long délai a été réclamé parce qu'il s'agit de créer un nouveau service international dont les bases administratives n'existent pas encore. La nouvelle organisation sera probablement calquée sur celle de l'Union télégraphique.

LA FÊTE DE SAINT-ALBERT

Les cérémonies et les réjouissances de la fête princière ont été, cette année, particulièrement brillantes, et, favorisées par un temps superbe,

elles se sont déroulées dans un véritable élan d'enthousiasme populaire.

Mercredi 14 novembre, une large distribution de secours, prologue charitable de la fête, a eu lieu par les soins de la Mairie, et, dans la soirée, les illuminations de Monaco-Ville et de la Condamine donnaient à la Principauté un aspect féerique. Le Palais, avec ses lignes architecturales se dessinant en cordons de feu, l'Hôtel du Gouvernement, les monuments publics, les établissements scolaires et presque toutes les maisons particulières étaient superbement éclairés.

Cette veille de la Saint-Albert a été marquée, outre le pavoisement et les illuminations, par un beau feu d'artifice que M. Massimino Cupellini a tiré sur l'esplanade de la batterie de la place du Palais, puis par la retraite aux flambeaux à laquelle ont pris part les musiques de la *Société Phiharmonique* et de la *Lyre Monégasque*, précédées de drapeaux et escortées par les sapeurs-pompiers et les membres de la Société de gymnastique *l'Etoile de Monaco*. Cependant que la retraite aux flambeaux, suivie d'une foule sympathique et saluée d'unanimes bravos, parcourait les rues de l'antique cité monégasque, les salons de l'Hôtel du Gouvernement s'ouvraient à l'occasion de la réception à laquelle S. Exc. M. Roger, Gouverneur Général, avait convié tous les fonctionnaires, toutes les notabilités de la Principauté, le Corps consulaire, ainsi que de nombreuses personnalités et les premières autorités du département des Alpes-Maritimes.

Les invités de Son Excellence avaient répondu avec empressement à son appel et se sont fait un devoir de venir lui présenter leurs hommages. Parmi les personnalités présentes citons : M. de Joly, préfet des Alpes-Maritimes; M. Henry, secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes; le général Barbé, gouverneur de la Place de Nice; le général Faure, adjoint au Gouverneur de Nice; M^{sr} du Curel, évêque de Monaco; M. Philip de Barjeau, consul de France; M. Rosset, consul d'Italie, etc.

Les salons de l'Hôtel du Gouvernement, nouvellement et très élégamment restaurés et ornés, avaient été, en outre, pour la circonstance, décorés et fleuris avec un goût parfait. La salle des séances du Conseil d'Etat, affectée au buffet, était richement pavoisée aux couleurs monégasques.

Durant toute la soirée, un orchestre, composé d'excellents solistes du théâtre de Monte Carlo, a, sous la direction de M. Bourdarot, exécuté un très délicat programme de concert.

* *

Jeudi matin, toutes les autorités civiles et militaires en uniforme, les membres du Corps consulaire et un grand nombre de notabilités ont assisté au *Te Deum* solennel, à la Cathédrale. De l'Hôtel du Gouvernement, le cortège officiel, ayant à sa tête S. Exc. M. le Gouverneur Général, s'est rendu à l'église métropolitaine où arrivait, d'autre part, le cortège des membres du Tribunal Supérieur et

de la Justice de Paix, ainsi que les officiers ministériels en robe. La Compagnie des Carabiniers faisait le service d'honneur dans l'église. La grande messe, suivie d'un *Te Deum* solennel en l'honneur de S. A. S. le Prince de Monaco, a été célébrée par M^{gr} du Curel, évêque de Monaco, assisté de tout le clergé séculier et régulier de la Principauté. Etaient présents à cette belle cérémonie : M^{gr} Schœpfer, évêque de Tarbes, et le R. P. Don Colomban, abbé mitré de Lérins. On a fort apprécié, avec les morceaux d'orchestre conduits par M. Borghini, les chants religieux qui ont été remarquablement exécutés par la maîtrise de la Cathédrale sous la direction de M. l'abbé Perruchot.

Le cortège officiel s'est dirigé, à l'issue du service religieux, vers la place du Palais où S. Exc. M. Roger a passé la revue de la Compagnie des Carabiniers. Le défilé, qui a permis de remarquer la belle tenue des hommes, a été exécuté avec beaucoup de précision sous les ordres du colonel Lemoël, commandant supérieur.

Les réjouissances populaires, portées au programme officiel que nous avons publié, ont eu lieu pendant toute la journée au milieu d'une vive et joyeuse animation. Des concerts ont été donnés l'après-midi par les excellentes Sociétés artistiques la *Philharmonique*, la Chorale l'*Avenir* et la *Lyre Monégasque*, auxquelles on a prodigué les bravos. La fête de nuit a été favorisée par un temps exceptionnellement pur. L'illumination du Casino, de ses terrasses et de ses jardins était tout à fait féérique. L'initiative privée avait également organisé de très jolies illuminations. Tous les beaux hôtels, tous les établissements particuliers, ainsi que les villas de Monte Carlo et des environs, avaient pavoisé et brillamment illuminé leurs façades, s'associant ainsi à l'unanime hommage de respectueuse gratitude que la Principauté rendait, à l'occasion de sa fête, à son bien aimé Souverain.

Le grand feu d'artifice, tiré par Stevano, de Nice, a été le digne bouquet de cette apothéose ; les pièces en avaient été placées aux abords de la Porte-Neuve, en face de la tribune réservée sur le côté sud des terrasses du Casino. Dans cette tribune, avaient bien voulu venir prendre place, au milieu des familles des fonctionnaires et notabilités de la Principauté, S. Exc. M. le Gouverneur Général et M^{lle} Roger ; M^{gr} du Curel, évêque de Monaco, et M^{gr} Schœpfer, évêque de Tarbes.

C'est M^{lle} Roger qui a donné le signal du feu d'artifice en allumant une fusée, délicatement ornée de fleurs.

Le très remarquable concert, dirigé, sur le kiosque des Terrasses, par M. Léon Jehin qui remontait au pupitre à cette occasion, a harmonieusement clôturé la série des réjouissances, et on a longuement acclamé l'*Hymne Monégasque* qui terminait ce concert.

La foule se répandit ensuite dans les jardins, retenue par le charme toujours nouveau des illuminations, cependant que les membres de la *Philharmonique*, qui avaient pris une part si active et si remarquée dans le succès de ces belles fêtes, se réunissaient, en un banquet, à l'Hôtel de Paris. Cette réunion, présidée par M. de Loth, premier adjoint au Maire de Monaco, a été charmante de cordialité et d'entrain. Dans un toast chaleureux et fréquemment applaudi, M. de Loth a levé son verre à S. A. S. le Prince Albert et exprimé tous les vœux que chacun formait pour son bonheur, ainsi que pour S. A. S. le Prince Héritaire, puis en l'honneur de S. Exc. M. le Gouverneur Général et du Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer. M. Gindre, président de la Chorale l'*Avenir*, et M. Néri, président de la *Société des Régates*, ont bu à l'union des Sociétés monégasques.

Au dehors, les illuminations des jardins retenaient la foule qui ne se lassait pas d'admirer ce beau spectacle et qui en louait les heureuses dispositions.

Telle fut cette magnifique journée de fête dont l'éclat fut exceptionnellement brillant et à l'occasion de laquelle toute la population de ce pays fut heureuse de manifester hautement de ses sentiments respectueux d'attachement et de reconnaissance pour S. A. S. le Prince Souverain.

Les membres de « The City of London Commercial International Association », qu'un groupe de commerçants monégasques a si aimablement reçus dans la Principauté, sont rentrés en Angleterre, ravis de la chaleureuse réception qui leur avait été faite ici et à laquelle la population s'était si cordialement associée.

Leur président, M. George Collins, se faisant l'interprète de leurs sentiments de gratitude, a adressé la lettre suivante à M. Félix Gindre que le groupe de commerçants monégasques, organisateur de la fête, avait placé à sa tête :

THE CITY OF LONDON
INTERNATIONAL COMMERCIAL ASSOCIATION.

Holborn Viaduct Hôtel.
London E. C., Novembre 5, 1906.

Mon cher Monsieur,

Je désire vous envoyer de la part des membres de mon Association notre extrême appréciation de l'hospitalité et la courtoisie offerte à nous par les commerçants et industriels de Monaco.

Nous garderons toujours avec la plus grande reconnaissance le souvenir de la belle réception, qui était comme le couronnement de notre voyage, et surtout du magnifique banquet que vous nous avez offert à l'Hôtel de Paris à Monte Carlo.

Nos remerciements à vous personnellement pour les sympathiques et aimables paroles de votre discours pour lesquelles nous sommes d'autant plus reconnaissants.

Nous vous prions d'être notre interprète auprès de vos collègues pour leur exprimer toute notre sympathie à leur égard ; et nous espérons que notre visite produira une plus grande extension de nos intérêts et nos relations dans votre belle Principauté.

J'ai l'honneur de rester votre très reconnaissant et dévoué

GEORGE COLLINS, président.

Nous avons le regret d'apprendre le décès de M. Charles de Gérardon, consul de Monaco à Liège (Belgique).

M. de Gérardon occupait ces fonctions depuis le 5 décembre 1879. Il était chevalier de l'Ordre de Saint-Charles et des Ordres de Léopold et du Cambodge.

L'Automobile-Club de France organise un concours de régularité pour les nouveaux types de châssis et de carrosseries qui doivent figurer au Salon de 1906. Ce concours, dont le but, on le sait, est de permettre aux constructeurs de montrer la résistance des modèles qu'ils vont soumettre au public, aura lieu du 25 novembre au 5 décembre, sur le trajet de Paris-Monte-Carlo-Paris, avec étapes à Dijon, Lyon, Marseille.

L'International Sporting Club de Monaco se prépare à recevoir magnifiquement les concurrents de ce raid si intéressant.

Les voitures seront exposées pendant trois jours, les 29, 30 novembre et le 1^{er} décembre, dans le Stand des canots-automobiles.

Le 29, après-midi, un grand Concert Classique de gala sera donné au Casino de Monte Carlo ; le programme en sera des plus brillants et comportera audition de virtuoses. Le soir, un banquet sera offert, à l'International Sporting Club, aux concurrents.

Le 30 novembre et le 1^{er} décembre, auront lieu, au Casino, deux grandes représentations de gala.

Enfin, une plaquette en or pour les propriétaires de voitures ayant satisfait aux conditions du concours, et en argent pour les autres, sera offerte aux sportsmen qui prendront part à cette manifestation sportive.

Le théâtre de Monte Carlo a fait sa réouverture vendredi dernier, à la vive satisfaction de ses

nombreux habitués qui, dès cette première soirée, se sont retrouvés en grand nombre dans la belle salle Garnier. En attendant les prochaines représentations d'œuvres plus importantes, la direction de M. Coudert a coutume d'ouvrir la saison par une série de gentils spectacles coupés, dont le programme comprend diverses pièces en un acte choisies dans le répertoire d'opérettes et dans celui des joyeux vaudevilles modernes. C'est ainsi que l'on a commencé, cette année, par trois petites pièces qui, par leur variété, leur gaité et leur parfaite interprétation, ont obtenu le plus franc succès. Ce fut d'abord, en guise de lever de rideau, *Grandeur et Servitude*, une bouffonne saynète militaire de M. Jules Chancel, où l'on applaudit le joyeux comique M. Brunais et sa digne partenaire M^{lle} Ferrière. Vint ensuite l'*Extra*, un spirituel et fort réjouissant vaudeville du célèbre humoriste parisien Pierre Véber. On y a fêté la rentrée de MM. Maurice Lamy et Poudrier qui, selon leur habitude, rivalisèrent d'amusante fantaisie et qui furent remarquablement secondés par M^{me} Patoret et la gracieuse M^{lle} Fleury. Enfin la soirée se termina en musique par la reprise d'une opérette en un acte d'Offenbach, la *Nuit Blanche*, qui permit au public d'apprécier le talent d'une nouvelle et charmante artiste, M^{lle} Charley, qui partagea le succès remporté par ses excellents camarades, le baryton Alberthal et le trial Lagairie.

Ce soir, sera donné le second spectacle de la saison, qui comprendra trois nouvelles pièces du même genre, jouées par les meilleurs pensionnaires de la troupe de M. Coudert.

Les Concerts Classiques de Monte Carlo qui, sous la direction de M. Léon Jehin, sont un des principaux attraits artistiques de nos saisons hivernales, reprendront après-demain et, comme les années précédentes, auront lieu chaque jeudi à 2 heures et demie de l'après-midi. On trouvera plus loin le programme du premier concert.

Le Tribunal Supérieur, dans son audience du 13 novembre 1906, a condamné le nommé Blanc, Mathieu, né à Lunel (Hérault) le 26 octobre 1861, pêcheur, sans domicile fixe, à six jours de prison et 16 francs d'amende pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Jeudi 22 Novembre 1906, à 2 heures et demie

1^{er} CONCERT CLASSIQUE

DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE
sous la direction de M. Léon JEHIN

La Flûte enchantée, ouverture..... Mozart.
Symphonie en Ut mineur (n° 5)..... Beethoven.
Prométhée, poème symphonique..... Liszt.
(Première audition).
Le Séjour des Bienheureux..... Weingartner.
(Première audition).
Tannhäuser, ouverture..... Wagner.

Il est absolument interdit d'entrer dans la salle des Concerts pendant l'exécution des morceaux.

Lettre de Paris

Paris, 18 novembre 1906.

On a beaucoup parlé, ces jours-ci, de la maison des Postes, Télégraphes et Téléphones, dont l'inauguration a eu lieu sous la présidence de M. Barthou. C'est là une œuvre intéressante à laquelle on a été unanime à applaudir.

Faut-il rappeler une fois de plus que dans la maison des dames des Postes, Télégraphes et Téléphones, les jeunes filles employées à l'administration postale trouveront pour des prix modiques, en rapport avec leurs appointements, un logis confortable et un restaurant presque luxueux.

Bien que consacrée uniquement aux fonctionnaires de l'administration des postes, il s'agit là d'une œuvre privée, mais à laquelle néanmoins l'administration s'intéresse vivement ; c'est même une commission nommée par M. Bérard, et présidée par M. Frouin, chef des services électriques de l'administration centrale, qui jeta les bases de l'œuvre nouvelle.

J'ai visité la maison, 41, rue de Lille, en compagnie de Mme Ewbank, la directrice, et de M. Bliault, l'architecte. Si la façade extérieure n'a rien qui retienne tout particulièrement le regard, l'intérieur est clair, gai, pimpant. C'est le triomphe de l'art nouveau.

Cependant, les lignes des murs et des meubles ne sont point trop biscornues, ni leur forme trop tourmentée, non; c'est, si j'ose dire, un art nouveau tempéré, et l'architecte a utilisé ce style un peu étrange pour supprimer les angles et les arêtes, nids à poussières, nids à microbes.

Au rez-de-chaussée, se trouvent un vaste hall, une salle de restaurant, une véranda, un salon de lecture et de travail. Le restaurant — exclusivement féminin, bien entendu — est cependant ouvert à toutes les dames employées ou ouvrières mêmes n'appartenant pas à l'administration. On y trouve une nourriture saine et suffisamment abondante pour un prix très modeste. En effet, pour 85 centimes, on y sert le pain, le vin, un hors-d'œuvre, un plat de viande, un plat de légumes, un dessert et un fromage.

Les autres salles du rez-de-chaussée sont réservées uniquement aux dames des postes habitant ou non la maison, qui feront partie du cercle, c'est-à-dire qui verseront, tous les mois, une minime cotisation. Elles y pourront lire les livres de la bibliothèque, faire leur correspondance, se livraient à de menus ouvrages, et prendre part aux soirées intimes organisées par le cercle.

Un jardin complète ce rez-de-chaussée. Aux étages supérieurs, c'est le même bon goût, la même coquetterie qui a présidé à la disposition des chambres, au nombre de cent dix.

Malgré le prix élevé du terrain, 218,000 francs, l'immeuble et son mobilier n'ont coûté que 600,000 francs.

* *

J'arrive un peu tard pour vous dire, après les comptes rendus si sincèrement élogieux qui lui furent consacrés, la belle et noble soirée d'art que nous eûmes, au théâtre Sarah Bernhardt, avec la première représentation de la *Vierge d'Avila*.

On y a acclamé une œuvre hautaine, de vaste et profonde conception, toute vibrante de tendresse et de ferveur, toute rayonnante d'amour et de beauté, et on a salué par d'unanimes applaudissements l'auteur : M. Catulle Mendès, et l'interprète : Mme Sarah Bernhardt. Ils ont été dignes l'un de l'autre. Je ne puis faire à tous deux un plus juste éloge.

Il y a, dans ce drame terrible et délicieux, d'un évangélisme adorable et d'un lyrisme déchainé, tant de grâce, de sérénité, de violence, de passion, d'humaine cruauté et de divine miséricorde, que toute l'Espagne de Philippe II en est merveilleusement évoquée et se dresse devant nous disparate, éclatante, sainte et sacrilège, chimérique et sensuelle!

Nous avons eu, à certains moments et surtout au quatrième acte, l'évidente impression de nous trouver en présence d'une œuvre supérieure. La grande scène de Philippe II et de sainte Thérèse est l'une des plus parfaitement belles que nous ait jamais données le théâtre en vers — et elle ne craint aucune comparaison.

A cet instant, nous avons atteint la cime et nous avons connu la joie si rare d'être ému par de la beauté, comme on l'est par de l'angoisse ou par de la joie.

Les huit tableaux que comporte l'œuvre sont comme les stations de ce calvaire de douleur et d'amour que fut la vie de sainte Thérèse — sa vie si pareille à son rêve et se confondant avec lui. C'est, en effet, une des plus nobles intentions de cette œuvre; intention réalisée avec une merveilleuse délicatesse que de nous montrer la lutte, dans le cœur de la sainte, entre le Ciel et la Terre, Jésus et Lucifer, l'âme et la chair. Et, pour que sa pensée ne soit pas seulement abstraite, le poète a, en quelque sorte, matérialisé cette lutte par un ingénieux dédoublement, et Ximera nous apparaît comme l'image mauvaise, l'infâme parodie de la sainte; c'est l'ombre de cette clarté.

* *

On va retirer de la circulation les petites pièces de cinquante centimes à l'effigie de l'empereur Napoléon III. Elles auront vécu un demi-siècle, comme celles de Louis-Philippe et de la Restauration, démonétisées il y a quelques années.

Un peu plus tard, ce sera le tour des pièces de un franc et de deux francs.

Seules les pièces de cinq francs auront cours jusqu'à nouvel avis de la Convention monétaire internationale de Genève, qui ne statuera à leur égard que dans quelques années.

Quant aux pièces d'or, quelle que soit leur effigie, elles gardent et garderont toujours leur valeur.

Elles la dépassent même quelquefois, car certaines sont devenues si rares que les collectionneurs doivent payer une forte prime pour se les procurer.

Lorsque le roi Sisowath, à son passage à Paris, demanda la collection complète de nos monnaies depuis la Révolution, il fallut courir chez les antiquaires, et certains « napoléons » qu'on lui procura coûtèrent de mille à quinze cents francs à l'Etat.

La suppression des piécettes de cinquante centimes de l'Empire va donner le record de l'ancienneté à la « Semeuse » de Roty portant la date de 1897, qui marque sa première émission. Cette « Semeuse » de 1897, dont le cours actuel est de cinq à six francs, va devenir ainsi une pièce de collection.

* *

On se rappelle le terrible accident qui, au mois d'avril dernier, coûta la vie au grand savant Pierre Curie. Ce dernier fut écrasé par un lourd camion au moment où il traversait la rue Dauphine, à la hauteur du Pont-Neuf. Quelques jours plus tard, un autre passant avait le même sort que l'illustre physicien.

Voilà plus de trois cents ans que la viabilité de cette zone n'a reçu aucune modification : elle était vraisemblablement, à cette époque, plus que suffisante; mais elle ne l'est plus depuis longtemps. A cet endroit, le Pont-Neuf dessine un énorme dos d'âne : pour le franchir, les tramways électriques qui longent les quais Conti et des Grands-Augustins et *vice-versa* sont obligés d'accélérer leur allure : un obstacle vient-il à se présenter devant eux, leurs watmen se trouvent dans l'impossibilité presque absolue d'arrêter les lourds véhicules, entraînés qu'ils sont par leur propre élan. Il en est de même pour les voitures qui, de la rue Dauphine ou des quais, veulent s'engager sur le pont. Les déclivités sont de trois à cinq centimètres par mètre : omnibus, voitures légères et lourds camions doivent forcer l'allure à ce moment.

On voit combien est dangereux pour les piétons le passage de cette zone, et ce danger augmente quand on considère combien, de jour en jour, s'accroît en cet endroit l'encombrement. On peut évaluer en effet à un millier les voitures qui, par heure, traversent le pont dans les deux sens; et remarquez que la circulation est aussi grande la nuit que le jour, car le Pont-Neuf mène presque en ligne droite vers les Halles.

Dans ces conditions, pour empêcher le retour d'accidents trop souvent mortels, il conviendrait, comme le demande M. Félix Roussel, de mettre à l'alignement sur le plan de la Monnaie les quais Conti et des Grands-Augustins : on donnerait à ces derniers un élargissement de vingt-cinq mètres. « Abattons, déclare le distingué conseiller municipal, ces vieilles maisons qui tombent de vétusté et qui font pointe sur le Pont-Neuf, nous aurons alors une place demi-circulaire : en même temps que nous pourrions dévier légèrement la ligne des tramways, les voitures auront ainsi toutes facilités pour aborder la pente du pont. Mais cet élargissement doit comporter en même temps celui de la rue Dauphine, qui est bien l'une des rues les plus fréquentées de Paris. » L. S.

BULLETIN DE L'ARBITRAGE ET DE LA PAIX

Le Musée de la Paix à Nice. — M. Gurowski de Wezèle a fait don, à la Société d'Arbitrage international pour la Paix, de son château de Mont-Boron, où sera installé un Musée de la Paix. Le Comte de Wezèle, qui a fondé et présidé la Société de l'Arbitrage international pour la Paix, de Nice, manifestait depuis longtemps son désir de créer ce musée de la Paix. Un Comité, organisé sur ses instances, au cours du dernier Congrès des associations pacifistes, à Lucerne, avait fixé son choix sur cette ville. La somme mise à la disposition du Comité par le comte de Wezèle permettait d'édifier un monument digne de la pensée qui avait présidé à sa création, mais des difficultés administratives firent paraître-il, échouer le projet conçu, et l'auteur du projet se décida en définitive à choisir Nice pour y créer le premier Musée de la Paix en France.

Le Musée de la Paix sera établi dans l'ancienne salle de bal du château. C'est un vaste bâtiment situé en contre-bas de la colline, auquel on accède par un souterrain communiquant au moyen d'un escalier de 120 marches au logis principal. On y réunira des œuvres d'art représentant la Guerre et son cortège de ruine, ses sanglantes hécatombes humaines, et la Paix bienfaitrice pour laquelle on œuvre de toutes parts et en laquelle on commence à croire. L'intention du fondateur serait d'imposer un léger droit d'entrée aux visiteurs, dont le produit sera affecté soit à la cause pacifiste, soit aux Comités de bienfaisance de Nice. L'inauguration de ce Musée de la Paix est fixée éventuellement au printemps prochain.

LE SECRET PROFESSIONNEL

Discours prononcé par M. l'Avocat Général DE MONICAULT, à l'Audience de rentrée du Tribunal Supérieur.

(Suite. — Voir les numéros 2520, 2523)

Avec les défenseurs du précédent système, ils admettent que la base du secret professionnel réside dans l'intérêt social de la profession, mais ils font remarquer que les raisons qui le justifient ne sont pas les mêmes dans toutes.

Si le secret de la confession est la garantie nécessaire de la liberté des cultes, celui du médecin dérive de vues humanitaires; son but est de procurer aux malades les soins réclamés par leur état. Celui de l'avocat a sa source dans le principe de justice sociale qu'assure la liberté de la défense. L'observation des secrets d'Etat, enfin, repose sur les nécessités de l'ordre public. Or, n'est-il pas logique que, puisque le fondement du secret professionnel varie, suivant chaque profession, ses effets

ne soient pas nécessairement identiques dans tous les cas. Il faudra, pour les déterminer, procéder, non par voie de généralisation, mais d'études séparées. Ainsi sera-t-il possible d'apporter aux principes les tempéraments exigés par le bon sens.

Ces théories, édifiées et développées avec un talent d'analyse souvent remarquable, offrent un réel intérêt. Leur défaut est de confondre souvent les règles du devoir professionnel et les prescriptions de la loi.

Au point de vue du devoir professionnel, les membres de chaque profession sont libres de fixer les règles du secret auquel ils sont astreints. Ce droit leur appartient légitimement, et on ne saurait les blâmer d'étendre très loin le précepte de la discrétion. Ils n'obéissent pas seulement en cela à un sentiment délicat et noble; ils servent et entendent très bien leur véritable intérêt. La sagesse des nations proclame qu'il est, en général, plus avantageux de se taire que de parler, et l'expérience de tous les jours enseigne que des indiscretions, d'apparence légère et innocente, peuvent devenir la cause d'un préjudice, dont leur auteur est exposé à être la première victime.

Et cependant, même envisagé sous ce seul aspect, le secret absolu est-il susceptible d'être toujours et partout rigoureusement observé? Ses défenseurs les plus intransigeants sont obligés de confesser qu'il se heurte parfois à des obstacles moraux d'une extrême gravité. Des cas de conscience, aussi épineux qu'angoissants, viennent, en maintes circonstances, se poser devant le médecin, l'avocat, d'autres encore. Telle sera, pour nous borner à un exemple classique, la situation du confident, qui, sachant qu'un innocent a été injustement condamné, n'aurait qu'un mot à dire pour faire apparaître la vérité et suspendre un verdict irréparable.

Le cadre de ce discours nous interdit l'examen de ces problèmes de conscience, sujet inépuisable de discussion pour les casuistes. Mais nous doutons fort, s'il faut exprimer notre pensée, que leur solution puisse dépendre, en toutes hypothèses, de l'application d'une règle uniforme et inflexible. Dans ces conflits redoutables entre des devoirs opposés, en face de certaines responsabilités, les théories les mieux assises, quelque puisse en être la valeur rationnelle, sont souvent insuffisantes. La conscience est alors le seul flambeau dont la lumière soit capable d'éclairer les points obscurs et d'indiquer avec sûreté le chemin du devoir.

III

Le point de vue légal est tout différent. Un de ses caractères essentiels est d'écarter les considérations étrangères au texte et à l'esprit de la loi. Mais on le perd souvent de vue. Personne ne conteste que la loi pénale doit s'interpréter restrictivement. *Odiosa sunt restringenda*. Et cependant doctrine et jurisprudence n'ont cessé d'élargir la portée de l'article 378 (C. p. fr.). Cette tendance, si elle est due à l'influence des idées favorables à l'observation du secret professionnel, n'est pas, nous l'avons indiqué, purement désintéressée.

Les protagonistes de la nouvelle vertu ne cèdent pas, en général, à l'invincible désir de se soumettre aux sévérités de la loi pénale. Leur objectif essentiel, sinon exclusif, est d'obtenir pour eux et les membres de leur corporation la dispense de témoigner en justice. En France, en effet, — et il en a été de même à Monaco jusqu'à une époque récente, — cette dispense n'est l'objet d'aucune disposition spéciale de la loi. Malgré ce silence, la jurisprudence, fidèle aux traditions, n'a cessé d'autoriser les membres de certaines professions à refuser leur témoignage sur les faits dont ils avaient reçu la confiance dans l'exercice de leurs fonctions. Mais la dispense était, à l'origine, facultative. Le médecin, l'avocat, le prêtre, jugeaient, à la lumière de leur conscience, s'il leur était licite de répondre aux questions qui leur étaient posées. Leur appréciation échappait au contrôle et à la censure des tribunaux.

A mesure que s'affirma, sous l'influence du corps médical, la thèse du secret absolu, la jurisprudence fut portée à attribuer un autre caractère à la dispense. Subissant l'entraînement des idées nouvelles, elle est arrivée à la considérer comme une simple dépendance du délit de révélation. Des juriconsultes, en scrutant les termes de l'article 378 (C. p. fr.), remarquèrent le caractère absolu et sans restriction de ses prohibitions.

De là à les déclarer applicables aux dépositions reçues devant les tribunaux, il n'y avait qu'un pas : il fut vite franchi. Dans cette opinion, le caractère inviolable du secret professionnel a pour conséquence directe l'interdiction de le dévoiler aux représentants de la justice ; toute infraction à la règle entraîne l'application des sanctions légales. La thèse a le mérite de la clarté et de la simplicité. Mais qui n'aperçoit les objections ? Comment ne pas trouver étrange l'idée qu'un témoin, en venant, sur la citation du ministère public, déposer devant un tribunal, se rend coupable d'un délit ? L'acte qu'il accomplit n'est pas purement volontaire, c'est l'exécution d'un ordre de justice, dont la transgression, en principe, au moins, serait passible d'une peine. La responsabilité n'en remonte-t-elle pas, du reste, au magistrat qui en a été l'instigateur ?

Les conséquences ne sont pas moins singulières. L'effet nécessaire d'une déposition entachée d'un caractère délictueux est de vicier toute la procédure. Mais il peut advenir qu'elle ait été acceptée sans protestation ni réserve par toutes les parties en cause ; que, loin d'avoir été contestée par les intéressés, elle ait été provoquée par eux dans un but favorable à leur défense. Faudra-t-il, même dans ce cas, annuler la procédure ? Les partisans du secret absolu sont contraints, pour être logiques, d'aller jusque-là. En vain la preuve de l'innocence d'un accusé dépendrait de la révélation d'un fait que son avocat ou son médecin seraient en situation de certifier. Il n'a pas le droit de les relever du secret professionnel. Même si sa vie est en danger, ils ne pourront accourir à son appel, lui apporter le témoignage libérateur.

De pareils résultats ne jugent-ils pas une doctrine. On lui a d'ailleurs reproché de n'avoir pas de base juridique. Si les termes de l'article 378 (C. p. fr.) sont très larges, les dispositions légales qui imposent à toute personne non régulièrement dispensée l'obligation de répondre aux convocations de la justice ne sont pas moins compréhensives. Deux devoirs contradictoires sont ici en opposition : il s'agit de savoir lequel doit l'emporter. N'est-il pas naturel et raisonnable de donner la préférence au plus important ? Or quel devoir pourrait être supérieur à celui d'éclairer la justice, d'aider à la découverte de la vérité ?

Les raisons paraissent solides. Mais que devient, dans ce système, la garantie du secret professionnel, entièrement abandonné à l'arbitraire du juge. Celui-ci aura pour guide, il est vrai, la tradition et les mœurs ; mais n'est-il pas à craindre qu'elles ne soient pour lui, dans bien des cas, un secours d'une extrême fragilité ?

(A suivre).

MARINE ET COLONIES

Les Sous-Marins sportifs. — Jusqu'à présent, les sous-marins étaient essentiellement militaires. Engins mystérieux que l'on cachait jalousement au fond des ports et que l'on recouvrait d'un étui pour les soustraire aux regards, on en concluait que leur rôle était exclusivement guerrier et que sur eux seuls reposaient les succès futurs de la flotte française. On avait bien essayé de les employer sous des formes appropriées au sauvetage des épaves — cruelle ironie — mais ils s'étaient montrés peu aptes à cette mission humanitaire et ils continuaient à solliciter la curiosité des foules.

Le charme est aujourd'hui rompu. Le sous-marin devient un bateau comme un autre, et de militaire qu'il était encore hier, il est à la veille de devenir sportif. La nouvelle nous arrive, en effet, que des yachtsmen new-yorkais font construire des sous-marins avec lesquels ils se proposent de faire des concours de stabilité de route et de manœuvres sous-marines, et de contribuer ainsi indirectement aux progrès de la navigation sous-marine, que l'on connaît si peu et qui a besoin d'être étudiée avec une attention et une ténacité inlassables.

Il n'est pas douteux que c'est une singulière idée que celle de faire du yachting sous-marin ; toutefois, elle n'est pas nouvelle, car je l'ai entendue formuler il y a deux ans, au meeting de Monaco, par des yachtsmen très

sérieux, avides de sensations nouvelles, et assez riches pour se les procurer.

Donc, nous aurons bientôt, n'en doutez pas, des sous-marins sportifs, et je ne serais pas surpris que les sportsmen qui se sont faits si souvent les collaborateurs gracieux des Etats, ne contribuent de nouveau efficacement à la solution du problème de la navigation sous-marine, si difficile et si coûteuse à résoudre.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal Supérieur de la Principauté a déclaré en état de faillite le sieur **François Giaume**, boulanger et épiciier, demeurant à Monte Carlo, 14, boulevard d'Italie, et a fixé provisoirement au 20 novembre courant, l'ouverture de cette faillite.

Par le même jugement, M. Maurel, juge du siège, a été nommé commissaire, et M. Cioco, syndic provisoire de ladite faillite.

Monaco, le 20 novembre 1906.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

PARQUET DE L'AVOCAT GÉNÉRAL

Exécution de l'art. 513 du Code de procédure pénale

Par une Ordonnance de mise en accusation en date du 9 novembre 1906, signifiée suivant exploit de Blanchy, huissier, en date du 13 novembre 1906, enregistré, la Chambre du Conseil du Tribunal Supérieur a renvoyé devant le Tribunal criminel, pour y être jugé conformément à la loi, le nommé **Criquebœuf** (René-Félix), fils de Charles-Victor et de SEMINEL Louise-Félicité, né le 15 juillet 1886, au Havre (Seine-Inférieure), comptable, ayant demeuré à Monaco, en fuite, sous l'accusation d'avoir, dans le courant du mois de juillet 1906, frauduleusement détourné ou dissipé au préjudice du sieur BONA, Ange, une somme d'argent (cent-quatre-vingts francs environ), représentant le montant de factures qui ne lui avaient été remises qu'à titre de mandat, à la charge d'en opérer le recouvrement pour le compte dudit BONA ; — avec cette circonstance que **CRIQUEBŒUF** était homme de service à gages du sieur BONA ; — fait qui constitue le crime prévu et puni par l'article 403, paragraphe 2, du Code pénal.

Pour extrait conforme :

Au Parquet, le 17 novembre 1906.

P. l'Avocat Général,
Le Substitut,
Paul DE VILLENEUVE.

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Rayana, villa André-Jeanne, 3, Condamine, et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

OUVERT TOUTE L'ANNÉE

GRAND BAZAR

MAISON MODÈLE

M^{ME} DAVOIGNEAU-DONAT

Fournisseur breveté
de S. A. S. le Prince Albert de Monaco

Monte Carlo - Immeuble du Grand-Hôtel - Monte Carlo

RABAIS

pendant la saison d'été, sur tous les Objets et spécialement sur les Ombrelles, la Maroquinerie, les Roulettes, Tapis, Articles de Voyage, Jouets d'Enfants.

PARFUMERIE

DE MONTE CARLO

NESTOR MOEHR

Parfumeur Distillateur

FOURNISSEUR BREVETÉ DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Boulevard de l'Ouest (Pont Sainte-Dévote)

MONTE CARLO

NOUVEAU PARFUM **LOTUS BLEU** NOUVEAU PARFUM

Essences concentrées pour le mouchoir.

Eaux et Savons de Toilette. — Poudres de Riz et Sachets.

Dentifrices.

EAUX DE FLEURS D'ORANGERS ET DE ROSES.

Lotions et Brillantines pour la tête.

EXTRAIT DE CANTHARIDES

Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux.

HUILES D'OLIVES POUR LA TABLE, ETC.

Nettoyage à Sec spécial. Gants depuis 0,25.



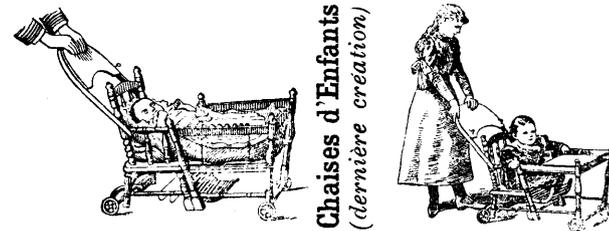
Usine à Beausoleil. — Magasin : villa Paola, 25, boulev. du Nord Monte Carlo

AMEUBLEMENTS & TENTURES

Eugène VÉRAN

Villa des Garets, boulevard de l'Ouest

MONACO (Condamine)



Installations à forfait. — Réparations de Meubles
Etoffes, Laines, Crins animal et végétal, Duvets.
Prix modérés.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

ARRIVÉES du 11 au 18 Novembre 1906.

Provenance	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Marseille	vap. Amphion, fr.	Roca	March. div.
Gènes	goélette Crisalide, ital.	Tosani	Houille.
St-Tropez	b. Vengeur, fr.	Dantal	Vin.
Id.	b. Deux-Frères, fr.	Courbon	Id.
Id.	b. Capitaine-Noir, fr.	Courbon	Id.
Cannes	b. Ville-de-Monaco, fr.	Lambert	Sable.
Id.	b. Petit-Marc, fr.	Graillard	Id.
Id.	b. Vierge-Marie, fr.	Serri	Id.
Id.	b. Virginie, fr.	Aune	Id.
Id.	b. Léonie, fr.	Carlou	Id.
Id.	b. Bienvenu, fr.	Tassis	Id.
Id.	b. Zézette, fr.	Castelli	Id.

DÉPARTS du 11 au 18 Novembre

Destination	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Cannes	vap. Amphion, fr.	Roca	March. div.
Menton	b. Vengeur, fr.	Dantal	Vin.
Nice	b. Deux-Frères, fr.	Courbon	Sur lest.
St-Tropez	b. Capitaine-Noir, fr.	Courbon	Fûts vides.
Cannes	b. Ville-de-Monaco, fr.	Lambert	Sur lest.
Id.	b. Petit-Marc, fr.	Graillard	Id.
Id.	b. Vierge-Marie, fr.	Serri	Id.
Id.	b. Virginie, fr.	Aune	Id.
Id.	b. Léonie, fr.	Carlou	Id.
Id.	b. Bienvenu, fr.	Tassis	Id.
Id.	b. Zézette, fr.	Castelli	Id.

Imprimerie de Monaco — 1906